



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N° 2024-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°2023-08 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que le ***Règlement de remplacement n° 2024-03 remplaçant le Règlement n°2023-08 de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska***, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 20 mars 2024, est entré en vigueur le 30 mai 2024, suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'objectif du règlement est d'encadrer l'implantation des éoliennes afin d'assurer une gestion durable et cohérente du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, le tout dans le respect des compétences légales qui sont dévolues à la MRC, et ce, considérant qu'actuellement, aucune réglementation visant à assurer un encadrement de l'implantation d'éoliennes n'est en vigueur sur le territoire régional.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

Fait et donné à Nicolet, ce 6^e jour du mois de juin 2024.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière